



Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation : 07 mai 2024

Délibération N° 3

AIDES AUX CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

**Nouveau programme d'aides à l'investissement des CPI
et révision du règlement d'aides au permis de conduire des JSPV**

Président : André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BARNAY Marie-Claude, CANTIER Nadège, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, JACQUARD Sébastien, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence

Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Didier LAUBERAT, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Florence PLISSONNIER à Raymond BURDIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours

Vu la délibération du 4 mars 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement d'intervention pour l'octroi des aides à l'investissement des Centres de première intervention de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement d'intervention pour l'octroi des aides au permis de conduire des jeunes sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que certaines collectivités ont souhaité conserver des Centres de premières interventions (CPI),

Considérant que pour sécuriser le fonctionnement juridique et opérationnel de ces CPI, le service d'incendie et de secours (SDIS) a mis en place un groupe de travail pour faire des propositions d'évolution basées sur le diagnostic de leur fonctionnement,

Considérant la volonté du Département de mettre en place une nouvelle politique en faveur des CPI et conformément à la demande du SDIS, en proposant que le Département participe aux investissements en matériels spécifiques, en équipements de protection individuelle, en mise en conformité des locaux et en fourniture de BIP d'alerte,

Considérant la difficulté à recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires et la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité des SDIS,

Considérant la volonté du Département d'inciter le développement du volontariat et l'engagement citoyen, en particulier chez les jeunes à partir de 16 ans,

Considérant que la prise en charge d'une partie de la dépense de leur formation au permis de conduire catégorie B nécessaire pour pouvoir se déplacer au centre de secours et sur les lieux d'intervention est un des moyens incitatifs,

Considérant que cette prise en charge, qui prendra la forme d'une participation forfaitaire de 500 € par candidat éligible, versée directement aux jeunes sapeur-pompiers, sera soumise à l'approbation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP71) et du SDIS71 ; partenariat dont les conditions feront l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation lors d'une prochaine Commission permanente,

Considérant le nombre de candidats estimé à une cinquantaine par an,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'investissement des centres de première intervention (CPI) d'incendie et de secours pour 2024/2026, tel que détaillé en annexe 1,
- d'approuver la modification du règlement d'intervention des aides au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires (JSPV) à partir du 1er juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, telle que présentée en annexe 2.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Service d'incendie et protection civile», l'opération « Sécurité et Protection civile », les articles 2041481, 2041482, 2041581 et 2041582 pour l'aide à l'investissement des CPI et sur l'article 65748 pour l'aide au Permis de conduire B pour les JSPV.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 23 MAI 2024
Publié ou Notifié le 24 MAI 2024
Affiché le

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aides aux Centres de Première Intervention d'Incendie et de Secours

BENEFICIAIRES : Communes et Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

MATERIEL ET TRAVAUX AIDÉS :

- équipements de protection individuelle (EPI) à hauteur de 50% du coût HT :
 - 1 équipement par sapeur-pompier volontaire (SPV),
 - gilet haute visibilité en dotation collective pour intervention sur la voie publique (6 par CPI),
- matériels spécifiques de protection pour la lutte contre l'incendie et les opérations diverses, à hauteur de 50% du coût HT,
 - pantalon de protection pour le tronçonnage (1 par CPI),
 - lot de sauvetage (1 par CPI),
 - tenue de protection contre la destruction des nids d'hyménoptères (1 par CPI),
 - détecteur mono CO ou bi-gaz explo-CO (1 par CPI),
 - sac oxygénothérapie ou premier secours (1 par CPI).
- bip d'alerte pour intervention (173 Mégahertz) compatible avec système du SDIS : 6 par CPI/an, à hauteur de 100% du coût HT.

L'ensemble du matériel devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et compatible avec le matériel du SDIS.

- **travaux de rénovation des bâtiments, nécessaires à la mise en conformité à hauteur de 30% du cout HT. La dépense maximale éligible est 15 000 € HT.**

Les quantités et les montants de travaux s'entendent sur la durée de validité du règlement.

DURÉE DE VALIDITÉ :

- 2024 à 2026

DÉPOT DES DOSSIERS :

- avant le 30 septembre de chaque année,
- par courrier ou courriel à :

Monsieur le Président
Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Direction accompagnement des territoires
Espace Duhesme 18 rue de Flacé - CS70126
71026 MÂCON cedex 9
dat@saoneetloire71.fr

PIECES POUR CONSTITUTION DU DOSSIER :

- fiche récapitulative des demandes, devis,
- avis du SDIS sur conformité du matériel et mise en conformité des locaux.

VALIDATION et MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- la Commission permanente du Conseil départemental valide les demandes et les montants d'aide,
- le calcul des aides est fait sur le montant hors taxes et le versement s'effectue en une seule fois sur présentation des factures validées par le comptable public.

Contact : Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 56 72 – dat@saoneetloire71.fr

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires (JSPV)

Bénéficiaires

- Jeunes de moins de 25 ans, titulaire du Brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) résidant en Saône-et-Loire.
- Engagement comme sapeur-pompier volontaire dans une caserne de Saône-et-Loire.

Condition d'obtention

- Etre titulaire du Brevet national de jeune sapeur-pompier volontaire.
- Etre âgé de moins de 25 ans.
- Appartenir au corps départemental de Saône-et-Loire.
- Avoir réussi l'examen du permis de conduire (permis B) dans les 18 mois précédents l'engagement comme JSPV dans une caserne ou avant l'âge de 25 ans.

Montant

- 500 €

Dossier

- Demande d'aide du candidat (accord d'un parent ou tuteur pour les mineurs) - (cf. fiche).
- Attestation d'engagement comme sapeur-pompier volontaire visée par le SDIS 71.
- Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier.
- Attestation d'inscription dans une auto-école et attestation de réussite à l'examen du permis de conduire.
- Copie de la carte nationale d'identité.
- RIB au nom du candidat.

Validation du dossier

Après réception des pièces et complétude du dossier, celui-ci sera soumis à l'approbation d'une instance délibérative du Département.

Versement de l'aide

- 400 € après le dépôt et la validation du dossier.
- 100 € après obtention des justificatifs : attestation de réussite au permis de conduire et facture acquittée de l'auto-école au nom du candidat.

Dépôt du dossier (par voie postale ou par courriel)

Monsieur le Président
Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Direction accompagnement des territoires
Espace Duhesme 18 rue de Flacé - CS70126
71026 MÂCON cedex 9
dat@saoneetloire71.fr

